



Règlement relatif à l'opération « Voisinage » organisée par la société ASPET et l'ensemble des ses partenaires

Article 1 : Description

Société SARL ASPET représenté par Pierre Emmanuel Vanbever
3000 euros, RCS Arras B511 898 405 organise du 01 juillet 2024 au 1 MARS 2025
une opération de voisinage auprès de leurs clients ou prospects personnes physiques,
destinée à recruter de nouveaux clients ASPET . Cette opération permet au parrain de recevoir
des cadeaux, sous certaines conditions, et au filleul de disposer d'offres privilégiées sur la
première facture.

Article 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente ou prospect connue de la
société. Si la personne n'est pas cliente chez nous, elle doit nous contacter par écrit au 514
rue de la vieille bombe 62840 NEUVE CHAPELLE ou à pev@hotmail.fr en indiquant Nom,
Prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail ainsi que les mêmes coordonnées des
voisins concernés

Article 3 : Voisins bénéficiant d'un prix avantageux

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente de la société ASPET,
peut devenir voisins bénéficiant d'un prix avantageux (CF grille tarifaire en vigueur) .

Article 4 : Principe du voisinage

Le parrain fournit à l'aide d'un bulletin de voisinage, sous forme d'un formulaire disponible sur
le site ASPET62.fr, ou lors d'un entretien Mr Vanbever, les coordonnées d'un minimum de
deux contacts, non clients de la société ASPET, « Voisins ». La société ASPET prend contact
par tout moyen avec le voisin au nom du parrain et présente au filleul les produits et services
de la société dans le cadre de ce voisinage.

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls.

Un seul bulletin par filleul offre voisin sera admis pendant toute la durée du voisinage.

Les prestations doivent être réalisées dans la même journée (un seul déplacement), même
rue ou même quartier.

Article 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la
souscription d'une offre voisinage d'une valeur minimale de 500 euros HT par prestation
DRONE.

Alors, le parrain se verra proposer par la société ASPET, de choisir un cadeau parmi la liste
suivante, dans la limite des stocks disponibles* :

- Une carte cadeau « Multi enseignes » d'une valeur de 50 € TTC selon stock disponible, carte
Multi enseignes Ethikdo (<https://www.ethikdo.co>), carte Multi enseignes MaCarteCadeau (voir
conditions sur <https://www.ma-carte-cadeau.com>),ou carte Multi enseignes illicado (voir
conditions sur www.illicado.com) , carte Multi enseignes Wonderbox (voir conditions sur
<https://www.wonderbox.fr/>).

- Soutenez ASPET dans sa démarche éco responsable en faisant don de vos 50 euros pour
accroître la forêt ASPET grâce à Ecotree (<https://ecotree.green>).

- Un don à l'association de votre choix dans la liste suivante :

WWF (<https://www.wwf.fr>)

GoodPlanet (<https://www.goodplanet.org>)

UNICEF (<https://www.unicef.fr>)

Restosducoeur (<https://www.restosducoeur.org>)

ASPET se réserve la possibilité de modifier à tout moment la liste des cadeaux en supprimant des articles et en y ajoutant de nouveaux de même valeur. En cas de rupture de stock, un cadeau de même valeur sera proposé.

La remise du cadeau sera effectuée dans nos locaux ou par voie postale dans les 2 mois après paiement de la facture de la part des voisins/clients.

ASPET se réserve le droit de refuser tout voisinage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement ou si le parrain n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis de la société ASPET. ASPET n'est pas tenu de donner une suite favorable au(x) demande(s) présenté(s) dans le cadre de l'opération voisinage. L'offre de voisinage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 6 : Échange ou contrepartie

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre.

Les parrains renoncent à réclamer à la société ASPET tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Article 7 : Modifications du règlement - Responsabilité

ASPET ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération voisinage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. ASPET se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les participants des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Protection des données

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : ASPET Protection des données

514 rue de la vieille Bombe
62840 Neuve Chapelle

Article 9: Tout différend à l'occasion de ce voisinage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du voisinage.

Mise à jour 20.07.2024